

**Convention Club Photo d'Angers et le Quart'Ney**  
**« mise à disposition et cession de droits**  
**de documents photographiques » dans le cadre du TPT**

**Entre :**

**L'association Club Photo d'Angers**

106, rue du Pré Pigeon 49100 ANGERS

Association loi 1901 enregistrée à la Préfecture de Maine et Loire sous le numéro W491011128

Représentée par Monsieur Guy BARA , Président

courriel : contact@clubphotoangers.com

Les auteurs des photographies (membres de l'association Club Photo d'Angers, dont la liste est annexée chaque année à cette Convention) dans le cadre du Festival annuel de Théâtre amateur « le Tout pour le Tout » (mentionné TPT) ;

***d'une part,***

**Et :**

**L'Association des habitants du quartier Saint Serge (« le Quart'Ney, maison de quartier associative »)**

5-9 rue Ernest Eugène Duboys 49100 ANGERS

Association loi 1901 enregistrée à la Préfecture de Maine et Loire sous le numéro W491012101

Représentée par Madame Magali Provensal, Présidente de l'Association

Téléphone du Quart'Ney 02 .41. 43.28.13

courriel : contact@quartney.fr

***d'autre part,***

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par l'association Club Photo d'Angers à Le Quart'Ney, maison de quartier associative de documents photographiques ou vidéos réalisés par des membres du Club dans le cadre du Festival de théâtre « le Tout pour le Tout ».

**Article 2 - Mise à disposition - Descriptif des œuvres**

Le **prêteur** (le Club Photo d'Angers) s'engage à mettre à la disposition de l'**emprunteur** (le Quart'Ney / Festival « le Tout pour le Tout ») les documents suivants :

1. des tirages de qualité suffisante pour un agrandissement en 30 cm x 40 cm, imprimés par le Club Photo d'Angers (aux frais du Quart'Ney) pour réaliser une exposition présentée chaque année dans les locaux du Quart Ney,
2. les fichiers numériques choisis de concert parmi les prises de vue,
3. un diaporama destiné à être présenté lors des « Retrouvailles » du Festival annuel « le Tout pour le Tout », et présenté au Festival l'année suivante.

### Article 3 – Conditions de cession des droits d’auteur

Dans le cadre de la présente convention, l’association « le Quart Ney » accepte les conditions ci-dessous énumérées :

- 1) Les supports ci-dessus mentionnés sont cédés gracieusement par les auteurs des documents numériques à l’association « le Quart'Ney » (et le TPT) pour sa propre promotion, avec droits d’archivage, de représentation et de reproduction sur des supports internes. Est exclue la cession des photographies à des tiers tels que sociétés, personnes morales ou physiques étrangères au TPT sans l’accord écrit de l’association Club Photo d’Angers ou des auteurs des photographies (figurant en annexe de la présente Convention).

Les droits de reproduction, de représentation et d’adaptation des photographies ou vidéos pour tout public concernent notamment :

- la mise en ligne sur le site internet du Quart'Ney ou du Festival « le Tout pour le Tout », ou sur les réseaux sociaux ;
- les supports papiers tels que journaux, plaquettes, affiches, dépliants, dossiers de presse.
- Tout autre usage des supports numériques (format, définition, recadrage, retraitage, ...) devra faire l'objet d'un accord personnel entre le ou les auteurs des photos, et le Quart' Ney ou les personnes demandeuses ; le Club Photo d'Angers n'étant ni propriétaire ni toujours délégataire des droits des auteurs adhérents du Club Photo d'Angers pour ces autres utilisations (cf annexe de la présente Convention).

- 2) La cession des droits ci-dessus mentionnés est accordée pour une durée de **trois années** (jusqu'au 31 décembre de l'année N+3) pour les documents réalisés l'année N (l'annexe annuelle à la présente Convention faisant foi) ;

- 3) La cession est conclue à titre non exclusif (les auteurs peuvent utiliser leurs propres clichés ou documents numériques à d'autres usages sous réserve d’un non-usage commercial).

« Le Quart'Ney » s’engage à :

- utiliser les fichiers originaux pour imprimer les photos et pour les supports de promotion concernant l’exposition dans lesquelles elles figurent ;
- faire figurer le nom « Club Photo d'Angers » ;
- respecter le nom de l’auteur en le faisant figurer sur les supports de manière lisible (au choix signature/filigane, copyright + nom , ou crédit photo + nom) ;
- respecter l’intégrité de son cliché.

- 4) **Droit à l’image** : l’association « le Quart'Ney » devra s’assurer que toutes les autorisations ou cessions de droits liées aux prises de vues (droits d’auteur, droit à l’image des spectacles ou personnes dans le cadre du TPT ou du suivi de troupes...) ont bien été contractualisées et s’engage à les transmettre au Club Photo d’Angers en cas de besoin.

Le Club photo d'Angers et les adhérents réalisant des photos s'engagent à respecter l'éventuel refus de personnes, troupes ou groupes à être photographiés, refus qui devra être porté à la connaissance du Club Photo d'Angers avant le début des spectacles ou suivis de troupes ou groupes.

## **Article 4 – Modalités financières**

### **1. mise à disposition et cessions**

La présente mise à disposition et les cessions qui en découlent sont consenties à titre gracieux par les auteurs. L'association du Club Photo d'Angers et les auteurs des photographies confirment que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est leur intérêt pour la promotion des actions du Club Photo d'Angers et du « Quart'Ney », ce qu'ils reconnaissent expressément.

En contrepartie, les organisateurs du TPT du Quart Ney s'engagent à fournir à titre gracieux l'accès aux spectacles et manifestations du Festival « le Tout pour le Tout », selon des modalités pratiques à définir (Pass Photo ou autre forme).

Ils interviendront pour faciliter le suivi par des photographes du Club Photo d'Angers des troupes, compagnies ou comédiens du TPT qui le voudront bien, pendant leurs répétitions.

### **2. réalisation de l'exposition et mise à disposition des supports numériques.**

Le Club Photo d'Angers réalisera et fournira les tirages papier choisis, les fichiers numériques, et l'Annexe annuelle listant les auteurs photographes réalisant des clichés.

Le Quart'Ney dans le cadre du Festival « le Tout pour le Tout » prendra en charge les frais liés à l'impression des photos et fournira la liste des troupes ou compagnies acceptant un suivi des répétitions, les programmes des spectacles pendant le TPT, et les « Pass Photo » aux photographes inscrits.

## **Article 5 – Durée de la Convention – Contentieux**

La présente Convention est renouvelée par tacite reconduction chaque année en janvier ; celle-ci pourra être dénoncée au plus tard un mois avant la date de tacite reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception ou courriel avec accusé de lecture.

La liste annexée des photographes est fournie au début du Festival.

Les parties s'engagent à régler à l'amiable toutes les difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention.

*Cette Convention comprend 5 (cinq) articles, sur 3 (trois) pages*

*Il est annexé chaque année à cette Convention la liste des adhérents-photographes du Club Photo participant au TPT.*

Fait à Angers, le

en deux exemplaires

Pour l'association Club Photo d'Angers  
Le Président,

Pour l'association des habitants  
du quartier Saint Serge  
la Présidente,

Guy BARA

Magali Provensal